



Animation de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site FR 7200689 « Vallées de la Saye et du Meudon »

Réunion publique

Compte rendu du 11 décembre 2017

Structure porteuse

Préfecture du département de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde



Lieu et date

Foyer rural de Tizac-de-Lapouyade, le lundi 11 décembre 2017 à 10h

Objet

Comité de pilotage du site Natura 2000 des Vallées de la Saye et du Meudon

Liste des personnes présentes

Nom	Organisme
Agoub AÏCHI	Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
Serge BERGEON	Secrétaire Général de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles 33 / Chambre d'agriculture de Gironde
Philippe BLAIN	Vice-Président du Syndicat Intercommunal des eaux du Blayais
Jean-François BLANCHET	Maire de Maransin
Hélène ESTRADE	Maire de Lapouyade
Jean-Jacques GAUDLY	1 ^{er} Adjoint au Maire de Marcenais
Jean-Paul LABEYRIE	Maire de Laruscade
Caroline LESCOUL	Adjointe au Maire de Galgon
Baptiste LONDEIX	Technicien Rivière SIA Saye, Lary et du Galostre
Pierre-Jean MARTINET	Maire de Tizac-de-Lapouyade
Jacques RAYNAUD	1 ^{er} Adjoint au Maire de Villegouge
Pierre ROQUES	président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde
Matthieu TESSIER	Chargé de mission Environnement à la Communauté d'Agglomération du Libournais
Gauthier WATELLE	Chargé de mission Natura 2000 Communauté de Communes de l'Estuaire et du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais
Nicolas KLEIN	Représentant de la Direction départementale des Territoires et de la Mer
Amélie BERTOLINI	Animatrice N2000 Vallées de la Saye et du Meudon (CEN Aquitaine)

Déroulé de la réunion

M. Klein, représentant de la DDTM, ouvre la séance.

Le CEN Aquitaine projette ensuite la présentation (disponible sur www.cen-aquitaine.fr/natura2000/saye-meudon) afin de développer les éléments suivants :

- Rappel sur Natura 2000
- Historique du site
- Enjeux et objectifs
- Bilan 2017
- Présentation du PAEC
- Prévisionnel 2018

Enfin Gauthier Watelle a été invité à présenter une action concrète faite dans le cadre de Natura 2000 sur le site Natura 2000 du « Marais du Blayais » afin pour présenter aux membres du Copil les possibilités de contrats.

Discussion

- *Le périmètre*

Nicolas Klein de la DDTM rappelle qu'une consultation des collectivités aura lieu concernant le dernier périmètre validé en comité de pilotage du 30 mars 2016. Aucune modification n'a été apportée depuis cette date, il s'agit juste de la finalisation d'une procédure longue et complexe qui officialisera ce site en droit français. Néanmoins, à l'occasion de cette consultation, en cas de demande de modification du périmètre par une collectivité, celle-ci devra être argumentée et motivée sur la base d'éléments écologiques.

- *La charte Natura 2000*

Il est rappelé que la signature de la Charte Natura 2000 est un bon outil de communication de la commune envers ses administrés en montrant son implication dans cette politique.

Il est alors rappelé que des propositions de présentation ont été envoyées début octobre aux collectivités pour présenter cet outil. Une seule commune a répondu positivement et demandé une présentation spécifique.

- *Les contrats Natura 2000 et les MAEC*
- Qu'en est-il des biefs abandonnés par leur propriétaire ?

Le droit de propriété du moulin inclut la propriété du droit d'eau, du bief et des ouvrages accessoires liés à celui-ci. Le droit d'eau est un droit d'usage. Il peut être retiré lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier (art L-214-4 du code de l'environnement). L'administration peut demander de faire tomber le droit d'eau et à ce moment-là demander à ce que la rivière revienne dans le cours d'eau naturelle ce qui ce n'est pas toujours possible. Cela peut aussi parfois être contre-productif et nécessiter plus de travaux pour rejoindre le cours d'eau que de le laisser tel qu'il est. C'est à réfléchir au cas par cas.

- Existe-t-il des actions Natura 2000 sur les moulins ?

Oui il existe 2 actions de gestion et restauration des ouvrages de petite hydraulique.

- Qu'en est-il du droit de propriété de la parcelle engagée sur un contrat ?

Le propriétaire reste propriétaire, l'action qu'il met en œuvre via le contrat et l'aide financière associée ne modifie en rien le droit de propriété de la (des) parcelle(s) engagée(s).

- Le syndicat de rivière peut-il être signataire ?

Le Syndicat n'est pas propriétaire, mais il peut être gestionnaire et ainsi porter un contrat.

- Sur les MAEC des remises en question sont faites sur le contenu du PAEC construit lors de la réunion du 8 novembre 2017 avec les agriculteurs présents.

Il est rappelé que les 20 jours de retard de fauche et l'absence du pâturage du 15 décembre au 15 mars (90 jours plafond) sont issus de cette réunion et d'un équilibre trouvé entre les différentes exploitations.

- Il est soulevé l'oubli de présenter la mesure « HERBE13 – Gestion des milieux humides ».

L'ensemble des mesures ont été présentées en lien avec les itinéraires cultureux représentés lors de la réunion. Toutes les mesures liées aux prairies ont été présentées et chacun des exploitants s'est exprimé sur celles qui l'intéressaient. Il a été très difficile en 4h de tout balayer, de co-construire les mesures et de trouver un compromis. Néanmoins tous les cahiers des charges ont été envoyés aux exploitants suite à la réunion.

- Les agriculteurs du nord du site Natura 2000 n'auraient pas été associés à la démarche du montage du PAEC.

Les invitations ont été envoyées à l'ensemble des agriculteurs concernés mais ce ne sont que ceux du sud principalement qui se sont déplacés. Suite à la remarque sur la date de fauche, une seconde mesure avec 30 jours de retard de fauche, soit la première fauche à partir du 5 juin, a été rajoutée.

Une erreur a été soulevée, et après vérification le montant de l'aide COUVERT_06 a été inversé avec COUVERT_07. Cette erreur a été corrigée dans la présentation jointe. L'aide à la reconversion de culture en prairie est de 304 € / ha / an.

Comme il semblerait que les PAEC de l'Isle et de la Saye se chevauchent, les animateurs vont se rapprocher pour voir qu'elles seraient les modifications à apporter avant l'envoi du dossier. **Le PAEC de l'Isle a retranché les parcelles déjà intégrées où les agriculteurs avaient déjà été rencontrés.**

- *Les évaluations des incidences*

Il a été demandé s'il existait une étude d'incidence du bruit de la LGV sur la Biodiversité. Il est souligné que le bruit est bien plus conséquent qu'initialement annoncé aux différents acteurs locaux et collectivités.

L'animatrice ne peut pas donner à ce jour de références scientifiques à ce sujet. Néanmoins la ligne LGV au moment de sa construction a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une étude des incidences pour réduire ceux-ci. Des suivis sont mis en place pour constater leur efficacité.

Pour information, ces problèmes de bruit ont été remontés auprès du représentant du Préfet lors du comité départemental de suivi des mesures compensatoires du 13 Novembre 2017.

Souhait du comité de pilotage de faire un suivi des impacts de la LGV sur l'état initial du site. Il est cependant souligné que celui-ci n'existe pas. Dans l'étude d'impact le porteur de projet a plutôt intégré des données d'absence / présence d'espèces, mais leur nombre n'est pas connu car cela est très chronophage et donc coûteux. Néanmoins une réflexion peut être entamée quant à la mise en place d'un suivi d'absence / présence d'espèces sur le site, mais il sera difficile d'en faire la directe corrélation avec le bruit et la LGV.

Il est souligné par l'assemblée que Natura 2000 peut être un outil complémentaire de veille sur le territoire de la LGV car souvent le porteur de projet ne met pas tout en place pour le suivi et pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre. L'animation peut avoir ce rôle d'alerte surtout pour que les mesures compensatoires ne soient pas contre-productives. Il faudra demander à être associé au projet.

La séance est clôturée par Monsieur Nicolas Klein.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la Mer
Le responsable de la cellule natura 2000

